

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT de l'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 82
En exercice : 81
Qui ont pris part à la délibération : 78

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
RÉGION LÉZIGNANAISE, CORBIÈRES ET MINERVOIS

Date de convocation : 08/09/2021

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date d'affichage :

N° 128/2021

**OBJET : INDEMNITÉS DE FONCTION DU PRÉSIDENT, DES VICE-PRÉSIDENTS ET DES
EVENTUELS CONSEILLERS DELEGUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES REGION
LEZIGNANAISE CORBIÈRES ET MINERVOIS.**

L'an deux mille vingt et un et le quinze septembre à 18H15, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Culturel des Corbières de Ferrals des Corbières, sous la présidence de Monsieur André HERNANDEZ, président de la CCRLCM.

Marilyse RIVIERE a été nommée secrétaire de séance.

Etaient présents : (60)

ALBAS
ALBIÈRES
AURIAC
BOUISSE
BOUTENAC
CAMPLONG D'AUDE
CANET D'AUDE

Jean-Claude MONTLAUR
Yvon LACOMBE
Bernard SUTRA
Philippe LACOMBE
Alain MAILHAC
Serge LEPINE
André HERNANDEZ – Joëlle CANITROT AYE
Marcel REVERDY

CASCASTEL DES CORBIÈRES
CASTELNAU D'AUDE
CONILHAC CORBIÈRES
COUSTOUGE
DAVEJEAN
ESCALES
FABREZAN
FELINES TERMENES
FERRALS LES CORBIÈRES
FONTCOUVERTE
HOMPS
JONQUIÈRES

Didier CASATO
Gilles BARTHES
Serge BRUNEL
Paul BERTHIER
Mélinda BORNIA
Henry SCHENATO
Isabelle GEA PERIS – Frédéric BERROCAL
Jean-Marie SAURY
Gérard BARTHEZ
Jacques CONTIES
Dominique COMBE
Jacques PIRAUD

LANET
LAROQUE DE FA
LEZIGNAN CORBIERES

Jean-Marie GALINIÉ
Raymond SPOLI
Gérard FORCADA – Jean-Paul PUJOL – Bérangère LECEA –
Bernard FUMET -Sophie BIRKENER – Dominique JOLIS
PAILHIES - Guy VIVES –Virginie JULIAN – Thierry CAUMEIL –
Dominique JOLIS -Sabrina FITO – Françoise BAROUSSE – Freddy
NOLOT – Catherine FABRESSE ROCA – Sylvie FUMET.

LUC SUR ORBIEU
MASSAC
MONTBRUN DES CORBIERES
MONTJOI
MONTSERET
MOUX
ORNAISONS
PARAZA
QUINTILLAN
RIBAUTE
ROQUECOURBE MINERVOIS
ROUBIA
SAINT ANDRE DE Rgue
SAINT COUAT D'AUDE
TERMES
THEZAN DES CORBIERES
TOURNISSAN
TOUROUZELLE
VIGNEVIEILLE
VILLEROUGE TERMENES

Yves KOSINSKI - Christine MANGOLD
Jean-Louis GAILLARD
Guy AUDEMARD D'ALENÇON
Jessica BOSCH
Geneviève FABRE
Gérard PIOCH
Claire CHAOUAT
Emile DELPY
André CONTRERAS
Alain COSTE
Corinne GIACOMETTI
Geneviève LOPEZ
Jean-Michel FOLCH ;
David ELIS
Hervé BARO
Philippe PUECH
Marilyse RIVIERE
Serge MARRET
Olivier VERNEDE
Dominique SELLIER

Etaient absents les représentants des Communes de : (21)

ARGENS MINERVOIS (Gérard GARCIA) – CRUSCADES (Jean-Claude MORASSUTTI) -
DERNACUEILLETTE (Aaron-Lee GRIMSTONE) - FERRALS LES CORBIERES (Sabine BANCO) –
LAGRASSE (René ORTEGA) - LAIRIERE (Michel BARBAZA) - LEZIGNAN CORBIERES
(Christine BENET –William COMBES – Valérie COURTOIS – Didier JULIAN - Thierry DENARD –
Michel MASUYER) - MOUTHOMET (Christelle HERMAND) – ORNAISONS (Gilles CASTY) –
PALAIRAC (Daniel LANGLOIS) - SAINT ANDRE DE ROGUELONGUE (Myriam MIQUEL) - SAINT
LAURENT DE LA CABRERISSE (Xavier DE VOLONTAT) - SAINT MARTIN DES PUIITS (Henri
RIVIERE) - SAINT PIERRE DES CHAMPS (Roland QUINCEY) - SALZA (Redha MENNAD) –
TALAIRAN (Cédric MALRIC).

Procurations : (18)

Gérard GARCIA, ARGENS MINERVOIS, à Emile DELPY.
Jean-Claude MORASSUTTI, CRUSCADES, à Alain MAILHAC.
Aaron-Lee GRIMSTONE, DERNACUEILLETTE, à Olivier VERNEDE
René ORTEGA, LAGRASSE, à André HERNANDEZ.
Michel BARBAZA, LAIRIERE, à Olivier VERNEDE.
Christine BENET, LEZIGNAN-CORBIERES, à Gérard FORCADA.
William COMBES, LEZIGNAN-CORBIERES, à Jean-Paul PUJOL.
Valérie COURTOIS, LEZIGNAN-CORBIERES, à Sophie BIRKENER.

Didier JULIAN, LEZIGNAN-CORBIERES, à Virginie JULIAN.
Michel MASUYER, LEZIGNAN-CORBIERES, à Sabrina FITO.
Thierry DENARD, LEZIGNAN-CORBIERES, à Catherine FABRESSE-ROCA.
Christelle HERMAND, MOUTHOMET, à Hervé BARO.
Gilles CASTY, ORNAISONS, à Claire CHAOUAT
Daniel LANGLOIS, PALAIRAC, à Jean-Claude MONTLAUR.
Myriam MIQUEL, SAINT ANDRE DE ROQUELONGUE, à Jean-Michel FOLCH.
Roland QUINCEY, SAINT PIERRE DES CHAMPS, à Philippe PUECH.
Redha MENNAD, SALZA, à Jean-Marie SAURY.
Cédric MALRIC, TALAIRAN, à Jean-Marie SAURY.

Le quorum étant atteint, les points inscrits à l'ordre du jour sont examinés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-12 ;

VU l'article R 5214-1 du CGCT fixant pour les Communautés de Communes des taux maximum,

Considérant les dispositions de l'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient que les indemnités maximales votées par le conseil d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président, correspondant soit au nombre maximal de vice-présidents qui résulterait de l'application des deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-10 à l'organe délibérant qui comporterait un nombre de membres déterminé en application des III à VI de l'article L. 5211-6-1, soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur ;

Considérant que de manière dérogatoire, l'indemnité versée à un vice-président peut dépasser le montant de l'indemnité maximale prévue au premier alinéa du présent article, à condition qu'elle ne dépasse pas le montant de l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au président et que le montant total des indemnités versées n'excède pas l'enveloppe indemnitaire globale définie au deuxième alinéa ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée ;

Considérant que la dernière population totale identifiée de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois s'établit à **33 902 habitants** ;

Considérant que les indemnités maximales votées, en application de l'article L. 5211-12, par les organes délibérants des communautés de communes pour l'exercice effectif des fonctions de président ou de vice-président, sont déterminées en appliquant au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique les barèmes suivants :

	Président	Vice-président
POPULATION	Taux maximum	
	67,50 %	24,73 %
	Montant annuel maximum	
De 20 000 à 49 999 habitants	31 504,15 €	11 542,19 €
	Montant mensuel maximum	
	2 625,35 €	961,85 €

Le Président propose à l'Assemblée de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

- Indemnité du Président : **67,50 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (IB 1027/IM830 au 1^{er} janvier 2020)
- Produit de **24,73 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique par le nombre de vice-présidents

Soit 193 094,81 € brut annuel ou 16 091,23 € brut mensuel à répartir.

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 78 voix POUR 0 ABSTENTION 0 voix CONTRE

ADOPTE la proposition du Président, au regard du calcul de l'enveloppe maximale réglementaire et en n'atteignant pas les maximums réglementaires, et la répartir, à compter du 15 septembre 2021, entre le Président, les vice-présidents et les conseillers communautaires avec délégation et selon les modalités suivantes :

Fonction	NOM - Prénom	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant brut mensuel en € à compter du 15/09/2021
Président	HERNANDEZ André	67,50%	2 625,35 €
1er Vice-président	BRUNEL Serge	23,36%	908,46 €
2e Vice-président	CASTY Gilles	23,36%	908,46 €
3e Vice-président	BARTHEZ Gérard	23,36%	908,46 €
4e Vice-président	LEPINE Serge	23,36%	908,46 €
5e Vice-président	FOLCH Jean-Michel	23,36%	908,46 €
6e Vice-président	BAROUSSE Françoise	23,36%	908,46 €
7e Vice-président	ORTEGA René	23,36%	908,46 €
8e Vice-président	DE VOLONTAT Xavier	23,36%	908,46 €
9e Vice-président	NOLOT Freddy	23,36%	908,46 €
10e Vice-président	GIACOMETTI Corinne	23,36%	908,46 €
11e Vice-président	MAILHAC Alain	23,36%	908,46 €
12e Vice-président	DELPY Emile	23,36%	908,46 €
13e Vice-président	MONTLAUR Jean-Claude	23,36%	908,46 €
14e Vice-président	Isabelle GEA	23,36%	908,46 €
Conseiller délégué	SAURY Jean-Marie	8,92%	347,00 €
TOTAL MENSUEL INDEMNITES BRUTES			15 690,79 €

PRECISE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice des fonctionnaires territoriaux.

PRECISE que les indemnités de fonction seront payées mensuellement.

INSCRIT les crédits correspondants au chapitre 65 du budget de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois.

CHARGE le Président de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois de l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Président,



André HERNANDEZ